



Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 7 octobre 2021

Le sept octobre deux mil vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PITHOIS Jean-Luc, Maire.

Présents : PITHOIS Jean-Luc, MOLEINS Gérard, DUFRESNE Malo, COCO Jean-Pierre, MOUTON Mariannick, DAULY Marie-Laurence, PERRIGAULT Jacques, JARDIN Auriane, GOUPY Roselyne, MEHEUT Bertrand, MEHEUT Marc, SERIZAY Wilfrid.

Absents représentés : THOMAS Brigitte ayant donné pouvoir à DAULY Marie-Laurence

Secrétaire désigné par le Conseil Municipal : MOLEINS Gérard

Convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2021

Ordre du jour :

1. Centre communal d'action sociale – remplacement d'un membre démissionnaire
 2. Mutuelle nationale territoriale - avenant au contrat collectif maintien de salaire
 3. Rapport annuel de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
 4. Dépense exceptionnelle – prise en charge des frais annexes d'un sinistre imputable à la responsabilité civile de la commune
 5. Budget principal – décision modificative n° 1
 6. Budget annexe des ports – décision modificative n° 1
 7. Tarifs 2022 – ports
 8. Budget du camping - admission en non-valeur de produits irrécouvrables
 9. Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 291 située 1 rue de l'abbaye – régularisation
 10. Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 137 située à la ville Gicquel – régularisation
 11. Modification du cahier des charges du lotissement du rocher plat
 12. Motion « algues vertes »
- Informations et questions diverses

❖ **Désignation du secrétaire de séance :** Gérard MOLEINS

❖ **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion de la dernière séance du Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente réunion. Il invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu de la réunion du 22 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021-49 Centre communal d'action sociale - remplacement d'un membre démissionnaire**Monsieur le Maire expose :**

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Jacut-de-la-Mer se compose de 8 membres en plus du maire, qui est président de droit. 4 membres sont élus par le conseil municipal et 4 membres sont nommés par monsieur le maire. Ces personnes ont été désignées par délibération lors de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2020 pour la durée de la mandature.

La liste des conseillers municipaux élus au sein du conseil d'administration est la suivante :

- Mariannick MOUTON
- Gérard MOLEINS
- Marie-Laurence DAULY
- Martine NADEAU

Il s'avère que madame Martine NADEAU, conseillère démissionnaire, était membre pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

En cas de départ pour quelque motif que ce soit (décès, démission) d'un membre du CCAS, l'intéressé élu doit être remplacé pour la durée du mandat restante, dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient (article R 123-9 du code l'action sociale). Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il importe donc de procéder à une nouvelle désignation des membres élus du CCAS et, à cet effet, de procéder aux dépôts de la ou des listes de candidats. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, selon le nombre de sièges à attribuer à la représentation proportionnelle. Si le nombre de candidats d'une liste est supérieur au nombre de sièges à attribuer, les candidats qui n'obtiennent pas de sièges pourront être appelés en cas de vacance de siège en cours de mandat.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin par un vote à main levée.
- **PROCÈDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS.
- **PROCÈDE** au dépôt de la liste des noms des membres élus du CCAS :
 - Mariannick MOUTON
 - Gérard MOLEINS
 - Marie-Laurence DAULY
 - Jean-Pierre COCO
- **DÉSIGNE** la liste des membres suivante, en tant que membres élus au sein du CCAS, le Maire étant président de droit.
 - Mariannick MOUTON
 - Gérard MOLEINS
 - Marie-Laurence DAULY
 - Jean-Pierre COCO

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-50 Mutuelle nationale territoriale : avenant au contrat collectif maintien de salaire

Monsieur le Maire expose :

La commune a souscrit un contrat « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) afin de protéger les agents de la commune en cas d'arrêt de travail prolongé.

Depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent à la hausse au niveau national ce qui conduit la MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et en conséquence, à revoir les taux de cotisation de ses garanties.

Au vu de ces éléments, le taux de cotisation de notre contrat au 1^{er} janvier 2022 va passer à 3,52 % au lieu de 3,20 % en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'avenant au contrat avec la MNT portant le taux de cotisation au contrat de prévoyance collective maintien de salaire à 3,52 % avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-51 Rapport annuel de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, monsieur le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concerné.

Considérant la réception en mairie du rapport d'activité du syndicat des Frémur pour l'année 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du syndicat des Frémur sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint à la présente délibération.

Délibération n° 2021-52 Dépense exceptionnelle – Prise en charge des frais annexes d'un sinistre imputable à la responsabilité civile de la commune

Monsieur le Maire expose :

Lors d'une opération de désherbage effectuée par un agent communal le 21 juillet 2021, au cimetière communal, une haie séparant le cimetière et le parking de l'Abbaye a pris feu et a endommagé le véhicule de madame Françoise DUHAMEL stationné sur le parking.

Ce sinistre a été déclaré à la compagnie d'assurance SMACL qui couvre la responsabilité civile de la commune. Le dossier est actuellement en cours d'instruction. Il est rappelé que notre contrat prévoit l'application d'une franchise de 500,00 €.

Madame Françoise DUHAMEL, ne bénéficiant pas de la garantie « prêt de véhicule » dans le cadre de son contrat souscrit pour son véhicule sinistré, il a été décidé de prendre en charge financièrement les frais de location d'un véhicule de prêt, dans l'attente de la réparation de son véhicule personnel. Le montant de ses frais s'élève 1 659,10 € TTC.

Le versement de la somme a été réalisé en urgence en septembre à Madame Françoise DUHAMEL.

Pour régulariser cette opération auprès du trésorier, monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter officiellement la prise en charge par la commune de l'indemnisation pour un montant de 1 659,10 € TTC auprès de madame Françoise DUHAMEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de l'indemnisation telle que présentée ci-dessus.

VOIX POUR : 7

VOIX CONTRE : 4 (Bertrand MEHEUT, Wilfrid SERIZAY, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN)

ABSTENTION : 2 (Marc MEHEUT, Jacques PERRIGAULT)

Délibération n° 2021-53 Budget principal – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose :

A la suite de plusieurs sinistres survenus depuis le début de l'année, il est nécessaire de prévoir des crédits en dépenses exceptionnelles au chapitre 67 – compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

En effet, la commune a pris en charge financièrement certaines réparations et interventions exceptionnelles pour les deux raisons suivantes :

- le montant des réparations étant inférieur à la franchise de 500 € de la police d'assurance responsabilité civile de la commune,
- ne pas augmenter notre sinistralité.

Il convient ainsi de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Charges à caractère général	
611	Contrats de prestations de services	- 1 500 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	
678	Autres charges exceptionnelles	+ 1 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable à la décision modificative n° 1 pour le budget de la commune telle que présentée ci-avant.

VOIX POUR : 9

VOIX CONTRE : 1 (Wilfrid SERIZAY)

ABSTENTION : 3 (Bertrand MEHEUT, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN)

Délibération n° 2021-54 Budget annexe des ports – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

Vous trouverez ci-dessous la proposition de modification du budget primitif de l'exercice 2021, pour le budget annexe des ports, avec sa répartition :

1 / Il est proposé d'inscrire des crédits en dépenses exceptionnelles au compte 678 « autres charges exceptionnelles » afin de procéder au règlement du montant de la réparation d'un bateau suite à un incident lors de l'abordage d'un passeur. Le montant des réparations est de 159,50 € HT. Ce montant étant inférieur à la franchise de 500 € de la police d'assurance responsabilité civile de la commune, le conseil municipal est appelé à accepter la prise en charge par le budget des mouillages de la réparation du bateau.

2 / Jusqu'à présent, les plaisanciers pouvaient acquitter le règlement des factures de droit de location de mouillages par chèque ou numéraire par le biais d'une régie de recettes auprès des services de la mairie. Pour une meilleure rationalisation et sécurisation des fonds, il est prévu de mettre en place une facturation automatisée pour les droits de location des mouillages avec les modes de paiement suivants :

- le prélèvement automatique sur compte bancaire,
- le paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement ponctuel,
- le règlement par chèque ou espèces directement auprès du Trésor Public de Dinan.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une passerelle de transmission entre notre logiciel de gestion des ports et notre logiciel de comptabilité d'un montant HT de 400 €. Il sera donc proposé d'inscrire des crédits au 2183 « matériel de bureau et matériel informatique ».

3/ Il sera proposé d'inscrire des crédits au compte 6248 « divers » pour un ajustement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général

61528	Autres	- 410,00 €
6248	Divers	+ 250,00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

678	Autres charges exceptionnelles	+ 160,00 €
-----	--------------------------------	------------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2183	Matériel de bureau et matériel d'informatique	+ 1000 €
2153	Installation à caractère spécifique	- 1000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable à la décision modificative n° 1 pour le budget des ports telle que présentée ci-avant.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-55 Tarifs 2022 des ports

Monsieur le Maire expose :

Le renouvellement des contrats de location de mouillages sera lancé au cours du dernier trimestre de cette année. Il est nécessaire en amont de voter les tarifs pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des mouillages 2021 sur l'année 2022.

MOUILLAGES (prix TTC)

	Port de la Houle Cousseul	Port du Châtelet
Bateaux de 0 à 5 mètres	156 €	119 €
Bateaux de 5,01 à 7 mètres	196 €	156 €
Bateaux de 7,01 à 9 mètres	241 €	196 €
Bateaux > 9,01	298 €	240 €
Râteliers	20,00 €	
Mouillages temporaires : mai, juin, septembre	35,00 € / semaine	
Mouillages temporaires : juillet et août	90,00 € / semaine	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs des mouillages précités à partir du 1^{er} janvier 2022.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-56 Budget du camping - admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe du camping. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du trésor public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le comptable public a demandé à la commune l'admission en non-valeur de ces titres figurant sur la liste ci-dessous :

Compte	Montants
6541	77,78 €
Total	77,78 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 77,78 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 77,78 € sur le budget annexe du camping.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-57 Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 291 située 1 rue de l'Abbaye - régularisation

Monsieur DUFRESNE, 2^{ème} adjoint, expose :

Par délibération n°008-2017 en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal précédent a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée AB n°150 d'une superficie de 80 m² auprès de madame GERNIGON. Elle se situe à droite avant l'entrée du nouveau cimetière, près de la pompe de relevage.

La signature de l'acte n'a pas pu aboutir car la délibération autorisait l'ancienne maire, madame EMBERSON, à signer l'acte notarié.

Afin de régulariser la situation, monsieur DUFRESNE, propose au conseil municipal d'approuver de nouveau l'acquisition de cette parcelle nouvellement cadastrée AB 291, dans les mêmes conditions fixées dans la délibération susmentionnée et de l'autoriser à signer l'acte notarié.

Vu la délibération du conseil municipal n° 008-2017 en date du 26 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission ADS en date du 30 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 291 d'une superficie de 80 m² sise 1 rue de l'Abbaye, appartenant à madame GERNIGON à l'euro symbolique.

- **PRÉCISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-58 Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 137 située à La Ville Gicquel - Régularisation

Monsieur DUFRESNE, 2^{ème} adjoint, expose :

Par délibération n° 007-2017 en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal précédent a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 137 d'une superficie de 128 m² au prix de 4 000 € auprès de monsieur RENAULT. Elle se situe à l'entrée du chemin du Pré Brun et qui fait l'objet au PLUi d'un emplacement réservé.

La signature de l'acte n'a pas pu aboutir car la délibération autorisait l'ancienne maire, madame EMBERSON, à signer l'acte notarié.

Afin de régulariser la situation, monsieur DUFRESNE, propose au conseil municipal d'approuver de nouveau l'acquisition de cette parcelle, dans les mêmes conditions fixées dans la délibération susmentionnée et de l'autoriser à signer l'acte notarié.

Vu la délibération du conseil municipal n° 007-2017 en date du 26 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission ADS en date du 30 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 137 d'une superficie de 128 m² sise La Ville Gicquel, appartenant à monsieur RENAULT au prix de 4000 €.
- **PRÉCISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-59 Modification du cahier des charges du lotissement du Rocher Plat

Monsieur DUFRESNE, 2^{ème} adjoint, expose :

Le lotissement du Rocher Plat a été autorisé suivant un arrêté municipal du 16 juin 1990 et fait l'objet d'un règlement et d'un cahier des charges.

Madame Anne-Marie GUINET, propriétaire de la parcelle AI 134 au 22 rue des Bas Champs, a fait procéder à la division de son terrain par un géomètre afin de créer un lot à bâtir. Le futur acquéreur a obtenu un permis de construire le 31 mars 2021.

Néanmoins, la vente du terrain n'a pu intervenir car le cahier des charges, présent dans le titre de propriété de chacun des colotis, mentionne à l'article 14 que « *tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après réalisation des travaux prévus* ».

Afin que l'opération puisse se faire, il est possible de modifier le cahier des charges du lotissement comprenant 22 lots. En effet, lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement et le cahier des charges. Ce qui a déjà été le cas suivant des arrêtés modificatifs du lotissement en date du 19 septembre 1990 (accès des lots 1, 2, 3, 4 et 17) et du 19 août 1992 (faitage du lot 5).

Les 21 colotis (le 22^e étant Mme Guinet) ont été interrogés sur la modification envisagée par courrier et à ce jour la mairie a reçu par écrit 19 avis favorables, 1 avis défavorable et 1 avis en attente.

Vu l'avis favorable de la commission ADS en date du 5 octobre 2021,

Considérant que la majorité des colotis requise dans les conditions de l'article L.442-10 du code de l'urbanisme a donné son accord,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de l'article 14 du cahier des charges du lotissement du Rocher Plat permettant la division du lot 22 pour créer un terrain à bâtir.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette modification.

VOIX POUR : 12

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Wilfrid SERIZAY)

Délibération n° 2021-60 Motion « Algues vertes »**Monsieur le Maire expose :**

Nous nous référons au rapport de la cour des comptes de juillet 2021 qui constate une désorganisation des moyens de lutte contre la production des algues vertes et notamment dans les Côtes d'Armor.

Même si notre commune est bien moins touchée et n'a pas eu à constater de risque majeur lié aux algues vertes, le Conseil Municipal souhaite soutenir la commune de Binic-Etables sur mer dans sa démarche, et demande que des mesures et actions concrètes soient mises rapidement en œuvre, aussi bien en amont qu'en aval, afin d'enrayer ce fléau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion « Algues vertes ».

VOIX POUR : 7

VOIX CONTRE : 3 (Marc MEHEUT, Bertrand MEHEUT, Wilfrid SERIZAY)

ABSTENTION : 3 (Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Jacques PERRIGAULT)

Informations et questions diverses**DEPENSES MANDATÉES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

COMMUNE				
Fonct / Invest	Date	Objet	Tiers	Montant TT HT
Fonctionnement	26/07/2021	ANIMATION ASTRONOMIE 20 JUILLET 2021	SPACEBUS FRANCE	1 000,00 €
Fonctionnement	30/07/2021	PANNEAUX PHOTOS + LIVRETS PHOTOS	ATELIER FANIK	808,20 €
Fonctionnement	06/08/2021	29,12 T DE SABLE - BOULODROME ZONE CCAR	LAUNAY STTP	677,92 €
Fonctionnement	06/08/2021	NIVELLAGE DEPOT, DECAISSEMENT CIMETIERRE	CHAUVEAU MICHEL	1 152,00 €
Fonctionnement	07/09/2021	LOCATION ILLUMINATIONS NOEL	DECOLUM	2 428,80 €
Fonctionnement	15/09/2021	PRESTATION SOIREE JUSTE AVANT LA NUIT...	THEATRE DU TOTEM	750,00 €
Investissement	30/07/2021	PANNEAUX PLAGES 23 BAIGNADE SURVEILLEE	ATELIER FANIK	686,40 €
Investissement	04/08/2021	POSE ET FOURNITURE CLOTURE ET POTEAUX	BREIZ CLOTURE	7 512,00 €
Investissement	04/08/2021	2 POUBELLES MUNICH - GRANDE RUE	ESPACE CREATIC	1 020,00 €
Investissement	04/08/2021	MATERIEL CLE ELECTRONIQUES	SIDER	7 627,75 €
Investissement	09/08/2021	REMPLACEMENT FAUTEUIL TRACTEUR AGROFARM	BERNARD SAS	1 698,51 €
Investissement	06/09/2021	CHASSIS DE CITERNE POUR CUVE 1500 L	BERNARD SAS	3 181,40 €
PORT				
Fonct / Invest	Date	Objet	Tiers	Montant HT
Fonctionnement	21/09/2021	HIVERNAGE, MISE A L'EAU PRAME SJ3 2021	CHANTIER NAVAL DES DUNES	558,33 €
Fonctionnement	21/09/2021	TRAVAUX PRAMES 1 ET 3 NON COMPRIS CONVEN	CHANTIER NAVAL DES DUNES	1 274,46 €

ITINÉRAIRE CYCLABLE

La commission travaux du 9 septembre 2021 a validé l'itinéraire cyclable d'entrée sur la commune à l'unanimité. Le schéma sera publié sur le site et affiché en mairie afin que la population puisse faire parvenir des observations.

LA POSTE

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a été organisée entre les élus et le Directeur Régional du Réseau La Poste en Bretagne sur l'avenir de la Poste à Saint-Jacut-de-la-Mer. Une réflexion va être menée sur la forme de mutualisation la plus adaptée pour pérenniser l'activité postale sur la commune (agence postale communale, la Poste Relais, le maintien du système Facteur-Guichetier).

La séance est levée à 21h25